

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
N° 3/ 2023

Convocation en  
date du =  
11/1/2023

L'An deux-mille vingt-trois et le dix-huit janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 20 h, en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

Nombre de  
conseillers  
municipaux en  
exercice = 23

Présents = 15

Quorum atteint

Présents : ABULI P- DARCHE F- BONAFE N- ROCA J - DESCHAMPS F- MUNIER R-  
BOUSCATEL F- FERTON S- DELMER J-C- CHIVE F- WERNER B- VUILLEMIN L- ORIOL  
S- CHAMPROY G-

Absents : DESCOSY M- CHEMIN C-A- OCAMPO R- VINET S- SARDA C- - ROLLAND  
G- DAUBA L-

Procurations : POWDEROUX L à B. GALAN

Secrétaire de séance : CHIVE F-

**OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE - DETERMINATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION**

Domaine : Urbanisme

2.1 Document d'urbanisme

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2 ; L101-3 ; L103-2 et suivants, L 153-11 et suivants;

**VU** la délibération du comité syndical n° 2010-010 du 2/3/2020 approuvant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Littoral Sud,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11/6/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 15/11/2018 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU,

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

Que la commune de PALAU-DEL-VIDRE est actuellement dotée d'un Plan local d'Urbanisme qui est le document d'urbanisme, qui définit les possibilités d'occupation des sols à l'échelle du territoire communal.

Depuis l'adoption du Plan Local d'Urbanisme, par délibération du 11/6/2013, le contexte législatif a connu une évolution concernant les documents d'urbanisme par la promulgation successive de plusieurs lois et notamment de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « loi ALUR »).

Ces nouveaux textes législatifs ont modifié plusieurs dispositions du Code de l'Urbanisme relatives aux plans locaux d'urbanisme, et notamment pour ce qui concerne leur contenu.

En outre, la Commune de PALAU-DEL-VIDRE souhaite réviser son PLU pour conduire une vision prospective du développement de son territoire, mieux accompagner son évolution, et affiner le règlement du PLU en vigueur,

Qu'il y a lieu dans ces conditions, de prescrire la révision Plan Local d'Urbanisme,

M. le Maire précise que l'article L103-2 du code de l'urbanisme prévoit que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

Qu'il y a alors lieu d'indiquer les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de cette procédure ainsi que les modalités de la concertation ;

M. le Maire propose alors que soient assignés à la procédure de révision les objectifs suivants :

- définir les nouveaux équilibres de la Commune
- mieux maîtriser son développement
- conserver le dynamisme et l'attractivité
- adapter les déplacements à l'évolution du territoire, notamment par la création d'une voie de contournement.

M. le Maire propose également que les modalités de la concertation soient les suivantes :

- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure,
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
- Mise en ligne sur le site internet du dossier de concertation
- Organisation de réunions publiques

Ceci exposé, il appartient désormais au Conseil Municipal de délibérer pour prescrire le lancement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme, définir les objectifs poursuivis par ladite révision et adopter les modalités de la concertation

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE :**

**Article 1** : de prescrire le lancement de la révision du plan local d'urbanisme

**Article 2** : de fixer à cette révision les objectifs suivants :

- définir les nouveaux équilibres de la Commune
- mieux maîtriser son développement
- conserver le dynamisme et l'attractivité
- adapter les déplacements à l'évolution du territoire, notamment par la création d'une voie de contournement.

**Article 3** : d'adopter les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure,
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
- Mise en ligne sur le site internet du dossier de concertation
- Organisation de réunions publiques

**Article 4** : Dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

**Article 5** : Dit que la présente délibération sera notifiée au préfet des Pyrénées Orientales, à la Présidente du conseil régional, à la Présidente du conseil départemental, au président de l'établissement public en charge du SCOT Littoral Sud, ainsi qu'au président de la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris en sa qualité d'autorité compétente en matière d'urbanisme et compétente en matière de programme local de l'habitat.

Notification de la présente délibération sera également faite aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture.

**Article 6** : Dit qu'à compter de la publication de la présente délibération le maire peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

**Article 7** : décide de confier, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un bureau d'études, non choisi à ce jour,

**Article 8** : de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services concernant la révision du PLU

**Article 9** : de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la Commune pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU

La présente délibération sera transmise au préfet des Pyrénées Orientales

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

**Le Maire,**

**Bruno GALAN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier

